

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESSEMÉ
Séance du 08 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 08 mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MESSEMÉ, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Isabelle, le Maire.

Présents : Isabelle FRANÇOIS, Maryvonne MAILLARD, Georges MARTIN, Marc Du REAU de la GIGNONNIÈRE, Paul MAINAGE, Jérémy GELLY, Mathieu DEVOLDER, Olivier LECOQ, Jérôme THÉBAULT, Antoine CORDAZ, Francis TURMEAU.

Absents excusés :

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	11	11	0	0	11

M. LECOQ Olivier est arrivé à 19h20 et n'a pas participé au vote des 3 premiers points de l'ordre du jour.
 Présentation des comptes de gestion et administratif ainsi que du budget par M. ROHARD.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Jérémy GELLY

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la précédente réunion
- Vote du Compte de Gestion 2022
- Vote du Compte Administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote des taxes locales 2023
- Fongibilité des crédits
- Subventions aux associations
- Vote du budget 2023
- Devis local technique dans le cadre du Document Unique
- Devis éclairage public
- Questions diverses

Vote du Compte de Gestion 2022. Délibération 16-2023

Vu par Mme le Maire, qui certifie que le présent compte de gestion de l'exercice 2022, établi et transmis par le comptable de Loudun est conforme aux écritures du compte administratif de la commune.

Le Compte de Gestion 2022 est approuvé le 08 mars 2023 par l'organe délibérant.

Vote du Compte Administratif 2022. Délibération 17-2023

Présentation du Compte Administratif 2022 par Madame le Maire.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	-135 487,35 €	
Recettes		191 910,83 €
Excédent à reporter 2021		227 677,85 €
Résultat de l'exercice 2022		284 101,33 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses	-66 558,06 €	
Recettes		224 428,00 €
Excédent à reporter 2021		190 441,72 €
Reste à réaliser Dépenses : 155 085,00 € Recettes : 2 642,00 €	-152 443,00 €	
Résultat de l'exercice 2022		195 868,66 €

Résultat de fonctionnement à reporter : 284 101,33 €

Mme le Maire se retire, Mme Maillard Maryvonne demande au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats 2022. Délibération 18-2023

Mme le Maire présente l'affectation des résultats 2022.

FONCTIONNEMENT		
Excédent antérieur reporté 2021		227 677,85 €
Résultat de l'exercice 2022 Dépenses : 135 487,35 € Recettes : 191 910,83 €		56 423,48 €
Résultat à affecter		284 101,33 €

INVESTISSEMENT		
Excédent antérieur reporté 2021		190 441,72 €
Résultat de l'exercice 2022 Dépenses : 66 558,06 € Recettes : 224 428,00 €		157 869,94 €
Résultat à affecter		348 311,66 €

Reste à réaliser	-152 443,00 €	
Dépenses : 155 085,00 €		
Recettes : 2 642,00 €		
Besoin de financement au 1068		0 €

Résultat de fonctionnement reporté au 002 : 284 101,33 €

Le conseil Municipal confirme, à l'unanimité, l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Vote des taxes locales 2023. Délibération 19-2023

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taxes directes locales pour l'année 2023. Les taux votés en 2022 étaient de :

- Taxe foncière propriétés bâties : 23,73 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 27,63 %

La commune doit intégrer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide pour l'année 2023 de maintenir les taux soit :

- Taxe Foncière propriétés bâties : 23,73 %
- Taxe Foncière propriétés non bâties : 27,63 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,89 %

Fongibilité des crédits. Délibération 20-2023

Vu la délibération n°24-2022 du conseil municipal en date du 22 juin 2022 relative à la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57 à partir du 1er janvier 2023,

Dans le cadre de la fongibilité des crédits prévus par l'instruction comptable et budgétaire M57,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :

- Au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.
- Au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Subventions aux associations. Délibération 21-2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes associations qui sont bénéficiaires d'une subvention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions suivantes :

ADMR	400 €
La Bonne Entente La Roche Rigault	100 €
ADASC (RPI)	250 €
Fondation Maréchal de Lattre	30 €
Bleuets de France	50 €

Téléthon	200 €
Comité de jumelage de Dapelogo	54 €
Sapeurs-Pompiers de Loudun	100 €
Campus des métiers (élève de moins de 16 ans)	30 €

Nombre de votants : 11

Vote Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

ACCA	300 €
------	-------

Monsieur TURMEAU Francis ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 10

Vote Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Les amis de Messemé	1 500 €
---------------------	---------

Madame MAILLARD Maryvonne ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 10

Vote Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

- D'inscrire les crédits au budget 2023.

Vote du budget 2023. Délibération 22-2023

Madame le maire présente le budget primitif pour 2023.

Total par section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	471 669,33 €	471 669,33 €
Investissement	763 035,00 €	763 035,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le budget pour l'année 2023.

Devis local technique. Délibération 23-2023

Dans le cadre du Document Unique des Risques Professionnels, nous devons installer un sanitaire et une douche dans le local technique. Des devis ont été demandés :

- L'entreprise FOURREAU pour un montant de **2 044.81 HT** soit **2 453.77 TTC**
- L'entreprise JOB pour un montant de **2 323.44 HT** soit **2 788.13 TTC**.
- L'entreprise MENARD pour un montant de **1 775.69 HT** soit **1 953.26 TTC**
- L'entreprise MENARD pour un montant de **5 662.98 HT** soit **6 229.28 TTC**

Pour un montant total de **11 806.92 HT** soit **13 424.44 TTC** sans les peintures et menuiseries.

- L'entreprise FRED SERVICES pour un montant total de **12 423.29 HT** soit **14 907.95 TTC**.

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

Après délibération le Conseil Municipal vote comme ci-dessous :

- 9 voix pour le devis de l'entreprise Fred Services
- 1 voix pour les devis des entreprises Fourreau/Job/Menard

Le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise FRED SERVICES pour un montant de **12 423.29 HT** soit **14 907.95 TTC**, et autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférents et à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés (Etat, Région, Département...).

Devis éclairage public

Suite à la délibération n°7-2023 du 25 janvier 2023 sur l'extinction de plusieurs candélabres dans le bourg et sur Villiers, SOREGIES a effectué une analyse menant à plusieurs solutions permettant d'économiser des kWh sur l'éclairage public de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, a retenu la solution comprenant une coupure de l'éclairage public entre 22h et 6h30, le passage en LED du Haut Messemé, la coupure des 11 points lumineux selon la délibération n°7-2023 du 25/01/2023 ainsi que la coupure du point lumineux du cimetière et le projecteur de l'église.

Questions diverses

- Electricité de la salle des fêtes, pose de sous-compteur : devis de l'entreprise MENARD pour un montant de 671.22 € HT soit 805.46 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de séance
Jérémy GELLY



Le Maire
Isabelle FRANÇOIS



